

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 28 (1890)
Heft: 4

Artikel: Notes d'histoire nationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteure vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR
 2^{me} et 3^{me} séries.
 Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Notes d'histoire nationale.

M. l'historien Daguet publie dans *l'Éducateur* ces curieux et intéressants détails sur la question de savoir depuis quand le nom de *canton* a été introduit dans le droit public de la Suisse :

« Le nom de canton est d'origine exotique et n'a été introduit dans le *Droit public de la Suisse* qu'assez tard. Les Etats de la Confédération portaient en allemand le nom d'*ort*, lieu ; de là le nom de *Vorort* pour désigner l'Etat qui avait la présidence ou la préséance.

Dans les actes publics des trois premiers siècles, les Confédérés se désignent eux-mêmes sous la dénomination de *vieilles et grandes Liges de la Haute Allemagne ou de Pays, Communautés et Patrie de la Haute Allemagne, ou de la Confédération*.

Le mot de canton pour désigner un Etat confédéré se trouve pour la première fois dans la version française du premier traité d'alliance des Français avec la Suisse, c'est-à-dire à l'époque de Charles VIII, roi de France, traité conclu à Einsisheim.

Plus tard, sous le règne de Charles VIII et de Louis XII et dans les traités conclus avec ces monarques, tout comme avec le pape Léon X et même avec l'empereur d'Allemagne, on trouve fréquemment en latin le nom de *cantones* ou *quantes*. Mais les Confédérés continuent encore longtemps à se qualifier comme nous l'avons dit plus haut. Je n'ai pas encore découvert le premier document où ils adoptèrent et firent *leur* ce nom de canton, qui n'était employé que par les Etats étrangers et qui, il faut le dire, n'aurait jamais dû l'être ; car cette dénomination est tout à fait impropre. Le canton français qui est aujourd'hui une subdivision de sous-préfecture, une justice de paix, n'a sous l'ancienne monarchie jamais joui, que je sache, d'aucune existence propre, n'a jamais eu ni juridiction, ni autonomie, et encore moins de souveraineté.

Pourquoi ne pas conserver le beau nom de *Liges suisses* sous lequel les Etats confédérés étaient connus aux beaux temps de leur histoire, et sous le-

quel ils sont sans cesse désignés dans les chroniques, celles des chanoines de Neuchâtel, par exemple ?

Quant au nom d'*ort* qu'il eût fallu traduire par *lieu* ou *endroit*, c'était une traduction impossible. Qui eût osé dire : la Suisse est composée de treize lieux ou treize endroits, et Zurich, Berne et Lucerne sont les *prélieux* du pays.

Mieux valait encore le nom impropre de canton. Mais je le répète, on pouvait conserver le beau nom de ligues. »

Allô !

Lausanne, le 21 janvier 1890.

Monsieur le Rédacteur,

Ayez l'amabilité de me donner une petite explication. Lorsqu'on m'appelle au téléphone, je mets l'appareil à l'oreille et dis : *voilà*. Lorsque je demande d'être mis en communication avec quelqu'un, celui-ci me dit également : *voilà*. Et nous causons.

Mais, plus d'une fois déjà, me trouvant présent à des conversations téléphoniques, j'ai entendu débuter par ce mot : *allô !*... D'où vient, je vous prie, cette interjection ?...

Remerciements anticipés, avec les affectueuses salutations de votre ancien abonné,

B. F.

La réponse à la question qui nous est posée est facile à donner.

L'interjection : Allô ! vient du mot anglais *halloo*, qui veut dire *holà ! oh !* appel téléphonique par lequel s'avertissent les interlocuteurs, après que la communication entre les deux postes a été établie et que la sonnerie électrique a donné le premier éveil : Allô ! allô ! c'est-à-dire : *J'y suis, j'écoute, vous pouvez parler.*

Ce qui précède nous fournit l'occasion de reproduire cette amusante plaisanterie du *Gaulois*, à l'occasion de la nomination d'un nouveau directeur des postes, à Paris, en remplacement de M. Coulon, appelé à d'autres fonctions :

« On s'est fort étonné, dans les cercles politiques, des retards qu'a subis la nomination d'un directeur général des postes et télégraphes.

L'explication de ce fait est maintenant connue.

Lorsque le gouvernement eut arrêté son choix sur M. de Selves, préfet de la Gironde, on se hâta de prévenir ce fonctionnaire par *voilà*. Pas de réponse. Une nouvelle lettre resta sans réponse également.

M. Tirard, président du conseil, manda alors M. Coulon :

— J'ai écrit, lui dit-il, à votre successeur. Etes-vous sûr que la lettre lui soit parvenue ? Son silence me surprend.

— Vous avez mis la lettre à la poste ? demanda M. Coulon.

— Oui.

— Il y a combien de temps ?

— Huit jours !

M. Coulon réfléchit :

— En huit jours, une lettre doit arriver de Paris à Bordeaux. Je vais faire une enquête. En attendant, je vous conseille de lui télégraphier. Vous avez plus de chances avec le télégraphe qu'avec la poste.

M. Tirard télégraphie :

Selves, préfet, Bordeaux.

« Dépêchez-vous venir diriger postes et télégraphes. Urgent.

» TIRARD. »

M. de Selves continua de ne pas répondre.

— C'est un peu fort, mon cher Coulon ! fit M. Tirard.

— Je n'y comprends rien, répliqua celui-ci. Le fil est peut-être coupé. Essayez de téléphoner.

— Est-ce que le téléphone existe entre Paris et Bordeaux ?

— Diable ! dit M. Coulon, je n'en sais rien.

M. Tirard fit un mouvement de mauvaise humeur :

— Vous devriez savoir ces choses-là, mon cher ! Enfin, je vais toujours essayer...

Il s'approcha de l'appareil et cria :

— Allô ! Allô !

Au bout de vingt minutes, une voix de femme se fit entendre :

— Qu'est-ce que vous voulez encore ?

— Allô ! je voudrais téléphoner à...

La voix s'indigna :

— Ah ! non, j'en ai assez de téléphoner toute la journée. Repassez un autre jour.

Et la communication fut interrompue.